

JURISPRUDENCE EPG**FICHE N° 01
VERSION 02
DATE 25/03/2026**

Famille	1 - élément de fondation	Sujet : Contraintes Béton admissible - % d'amélioration par renouvellement
Sous-famille	1-1 : Pieu en béton (FTC 3, pieu vissé moulé,...)	
Précision	également valable pour des inclusions rigides.	
Vérification concernée :		STR

V1 : Proposition faite en réunion du :	reunion EPG 21/03/24	Validation faite en réunion du :	CG- CR EPG 21/03/24
V2 : Proposition faite en réunion du :	CT - 09/03/26	Validation faite en réunion du :	CG - 25/03/26

ENONCE DE LA JURISPRUDENCE :

L'évolution des contraintes admissibles dans le béton : contraintes moyennes et maximales, aux ELS et aux ELU, résultant de l'augmentation de f_{ck}^* (par la modification des coefficients k_1 , k_2 et C_{max}) doit être graduelle et basée sur l'historique d'utilisation du cahier des charges.

Il est retenu :

- A la création gain possible jusqu'à 30 % (de la contrainte admissible) si les essais (voir préconisations du guide EPG) démontrent ce gain,
- A chaque renouvellement (au minimum 2 ans) : gain possible limité à 20 %.

Ces 2 taux peuvent être augmentés de + 10 % en cas d'essais complémentaires permettant de contrôler l'exécution sur les chantiers et d'acquérir de l'expérience. (essais à définir au cas par cas pour les cahiers des charges).

ELEMENTS DE PREUVE PERMETTANT D'APPLIQUER CETTE JURISPRUDENCE :

A fournir lors de l'instruction ou du renouvellement :

- > Expérience justifiée par un nombre suffisant de chantiers (en termes de nombre et de sols représentatifs du domaine d'emploi) entre chaque renouvellement
- > Essais sur éprouvettes de béton, essais soniques et carottages réalisés tout au long des renouvellements successifs (voir les annexes au fascicule 2 : §1.5.1. annexe Fondation profonde en béton coulé en place, et annexe inclusions au fascicule 2)
- > Spécialiste béton interne à l'entreprise de fondation
- > Intégration des recommandations du guide EFC dans les pratiques de l'entreprise